

La participation des locataires aux travaux d'économie d'énergie

C'EST QUOI ?

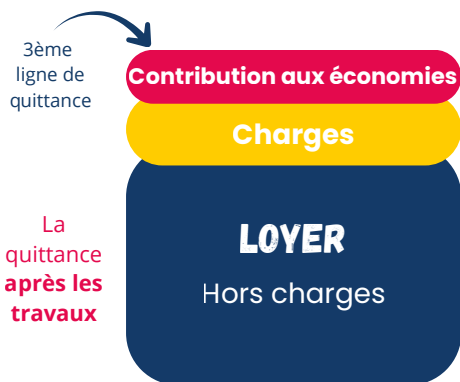
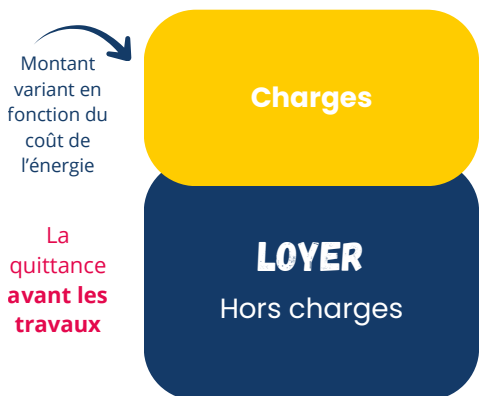
Flandre Opale Habitat 
Groupe ActionLogement



QU'EST CE QUE LA 3ÈME LIGNE DE QUITTANCE ?

La loi Molle donne la possibilité pour le bailleur qui réalise des travaux d'économie d'énergie de réclamer au locataire une contribution correspondant au partage des économies réalisées sur sa consommation d'énergie. Cette contribution figure dans la quittance de loyer.

Cette contribution mensuelle, appelée « 3e ligne de quittance », apparaît sur une ligne distincte après celles du loyer et des charges. Elle est fixe et peut aller jusqu'à 50% des gains réalisés sur les factures d'énergie suite aux travaux et s'applique pendant une durée de 15 ans. **Flandre Opale Habitat se réserve la possibilité de limiter cette contribution en de-ça de 50% en fonction du programme de travaux envisagé.**



COMMENT VA S'APPLIQUER LA 3ÈME LIGNE DE QUITTANCE ?



Dès le premier mois suivant la fin des travaux

15 ans

La charge reste inchangée durant 15 ans

50%

Ce plafond représente moins d'un quart des charges

QUELLES CONSÉQUENCES

AURONT LES VARIATIONS DES PRIX DE L'ÉNERGIE ?

Le montant des charges pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dépend

- du **prix de l'énergie**
- de la **consommation d'énergie** du locataire.

Le prix de l'énergie va varier à la hausse ou à la baisse au fil du temps.

Les travaux d'économie d'énergie, eux, vont faire baisser la consommation.

Ce qui est certain, c'est que les charges seront plus élevées si les travaux d'économie d'énergie ne sont pas réalisés !